

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) pour une prestation de service (MAJ 24/08/16)

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Vente » (CGV), s'applique à toutes les prestations de service proposées par la Coopérative d'entrepreneurs SYNERCOOP à des personnes morales ou physiques et faisant l'objet d'une commande de la part du client.

CLAUSES GENERALES

Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Lorsqu'un devis est établi par nous ou un bon de commande signé par le client, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le client renvoie, par courrier ou email, le devis signé portant la mention « Bon pour accord » avec sa signature et la date, ainsi qu'un paraphe sur les Conditions générales de vente. Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, le client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du devis, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la Coopérative d'entrepreneurs SYNERCOOP lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

La Coopérative d'entrepreneurs SYNERCOOP se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Coopérative d'entrepreneurs SYNERCOOP et le client.

CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins, échantillons, projets et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur, sauf accord formel de notre part.

LIVRABLES

La réalisation des services sera effectuée selon les modalités et conditions définies sur le devis. Synercoop s'autorise à ne pas livrer si le client n'est pas à jour de toutes ses obligations.

Les délais de livraison sont donnés sur le devis à titre purement indicatif et sans garantie de Synercoop. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, au refus des produits ou services commandés ou à l'octroi de pénalités ou de dommages et intérêts.

Synercoop se réserve le droit, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, de suspendre, retarder ou modifier l'exécution des commandes dans les cas fortuits ou de force majeure. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Synercoop et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits ou des services. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Synercoop ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prix sont indiqués en euros et Hors Taxes et frais accessoires en sus. Toute commande annulée totalement ou partiellement par le client sans l'accord de Synercoop sera facturée quelle qu'en soit la cause. Toute commande d'un montant anormalement faible fera l'objet de frais de facturation, de port ou de livraison minimum, imputés au client. Toutes nos factures sont à régler à réception et au comptant, sauf conditions particulières stipulées expressément au devis, proposition commerciale ou convention.

Le lieu de paiement est le : 8 rue du Cachon 55800 LAIMONT.

Toute réclamation concernant des erreurs de facturation doit être adressée à Synercoop dans un délai maximal de 5 jours suivant la réception de la facture. Passé ce délai, toute contestation sera forclosée.

A titre de clause pénale et par application des dispositions légales, le client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de 40 €.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure, exigibles toutes créances de Synercoop, même non encore échues, à l'exception des pénalités de retard. Il autorisera en outre notre société à suspendre les livraisons ultérieures ou, le cas échéant, à exiger la livraison contre remboursement des commandes ultérieures. Si une commande s'exécute en plusieurs livrables, les factures afférentes à chacune sont payables au fur et à mesure de leur émission sans attendre l'exécution entière de la commande. Le défaut de paiement d'une seule d'entre elles ou le défaut d'acceptation de la traite y afférant nous autorise, sans mise en demeure préalable, à tenir ladite commande pour résiliée ou à suspendre les envois et entraîne de droit la rupture de toute relation contractuelle.

CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Bar le Duc.